

Le montant de la subvention, remboursée par la mairie, peut varier entre CHF 160.– et CHF 200.–.

Installations de téléphone mobile

Cette problématique va être traitée lors de la prochaine séance de la commission Mobilités-Nature-Environnement prévue le 7 mars 2013.

Un projet d'installations d'une telle antenne est effectivement en cours et fait l'objet d'une enquête publique (DD 105520 - rte de Chêne 65), consultable en mairie ou sur le site Internet communal.

Projet de fleurissement estival pour la saison 2013

Afin de répondre à une attente de la population, concernant un fleurissement estival se renouvelant au gré des années, un nouveau concept est en cours de réalisation par le service des Parcs et Promenades, ceci tout en garantissant une approche respectueuse de l'environnement par le choix des plantes (biodiversité, essences non toxiques – type d'entretien requis - utilisation adéquate d'annuelles, de bulbeuses et de vivaces, etc.).

Pour des raisons de sécurité au travail des jardiniers, il est désormais prévu des plantations mixtes de vivaces, d'annuelles et d'arbustes dans les ronds-points des Fourches, de Mirany et de la Gradelle.

La nécessité de rationaliser l'usage des bacs a également été prise en compte du fait que ces derniers nécessitent un arrosage manuel régulier.

Les bacs en béton en forme de vasques n'offraient, par ailleurs, pas suffisamment de contenance pour l'eau et le terreau et seront, dès lors, recyclés en matériaux de construction.

Le nouveau concept de fleurissement a été accueilli favorablement par le service des Parcs et Promenades, mais sa mise en place nécessitera vraisemblablement encore quelques adaptations, ceci en fonction des situations spécifiques (ensoleillement, etc.).

Le président remercie M. Locher.

4) Propositions du Conseil administratif

4.1 Transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP), en fondation intercommunale de droit public, et prise en charge d'un montant de CHF 2'180'069.– destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statuts de la CAP

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission des Finances.

M. Pictet indique que lors de sa séance du 20 février 2013, la commission Finances s'est penchée sur cette proposition du Conseil administratif. Elle a reçu des explications extrêmement claires et précises de la part d'une administratrice de la CAP et a accepté la proposition de recapitalisation à hauteur de CHF 2'180'069.- par 7 voix pour et 1 abstention.

Le président passe la parole à M. Locher, maire.

M. Locher se proposait de faire lecture de l'exposé des motifs. Avec l'accord du président, il épargnera au Conseil la lecture d'une quinzaine pages. Comme l'a dit le président de la commission Finances, cet objet a été présenté dans le cadre de deux séances d'information organisées par l'ACG ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux du canton. Ensuite, le Conseil administratif a invité Mme Magri, administratrice, pour une présentation détaillée à la commission Finances élargie au Conseil municipal, en date du 20 février. L'ACG a préavisé favorablement cette transformation de la CAP le 7 novembre. Les membres du Conseil ont reçu avec la convocation du jour, afin de se déterminer, le projet de loi, le projet des nouveaux statuts, le projet de règlement de financement et de prévoyance pour la CTI Ville-communes, le projet de règlement de prévoyance SIG ainsi que le rapport de révision du plan de prévoyance. Ces documents ont été acheminés de manière particulière vu leur volume. Enfin, M. Locher rappelle que grâce à la prévoyance de son prédécesseur, le montant demandé à la commune de Chêne-Bougeries est déjà provisionné dans les comptes communaux. L'acceptation de la délibération engendrera donc une simple écriture comptable.

Le président ouvre la discussion.

Mme Sobanek explique à l'attention du public que les caisses de pension publiques ont l'obligation, depuis la mise en vigueur de la loi fédérale y relative, d'assurer une capitalisation à 80 %, ce qui n'était pas nécessaire auparavant. On pensait en effet que l'Etat, entité publique, serait pérenne. C'est la raison pour laquelle toutes les caisses publiques sont en train d'élaborer des plans qui semblent quelque peu élevés, au niveau financier. Concernant la commune de Chêne-Bougeries, M. Walpen, ancien conseiller administratif, avait inscrit une provision suffisante dans les comptes communaux pour faire face à cette recapitalisation.

Mme Hochuli a une question d'ordre technique. Elle a ressorti le rapport 2011 des réviseurs aux comptes. Ces derniers indiquaient qu'il ressort de cette situation (de la CAP) que l'engagement conditionnel de la commune représentait à cette date, à fin décembre 2011, CHF 5'710'070.- correspondant à la part de l'insuffisance de couverture des engagements de prévoyance du personnel communal de la fortune de la CAP (taux de couverture 77.89) pour des engagements de prévoyance de personnel de la commune à hauteur de 25.85 millions. La demande de recapitalisation porte aujourd'hui sur un montant de CHF 2'180'069.- Une provision de CHF 2'600'000 figure dans les comptes de la commune, ce qui signifie qu'il y a encore une réserve de CHF 460'000.- Ainsi, la question de Mme Hochuli est la suivante : cette réserve

servira-t-elle à répondre à une éventuelle demande d'apport de fonds complémentaires pour arriver au montant de CHF 5'710'070.–. Formulée différemment la question est la suivante : Est-ce qu'en marge de l'apport demandé aujourd'hui, la commune pourrait se voir demander de verser d'apporter des compléments pour arriver au montant de CHF 5'710'070.– ?

M. Gailland a une réponse en deux volets. Le premier volet concerne la provision qui a été constitué d'environ CHF 2'600'000.–. Elle sera à priori dissoute intégralement et utilisée pour couvrir cet apport sollicité de CHF 2'0180'069.–. Deuxièmement, le chiffre indiqué dans le rapport des réviseurs aux comptes relatif à un montant d'environ CHF 5 millions concerne un taux de couverture hypothétique à 100 % et non pas 80 %. Ceci signifierait, si la commune devait prendre la décision, au demeurant un peu fantasque, de se retirer de la CAP, que ses engagements envers la caisse s'élèveraient à hauteur de CHF 5 millions environ. Ce qui est proposé ce soir va évidemment à l'encontre d'une telle mesure puisqu'il est demandé au Conseil municipal d'adhérer à un processus de transformation de la CAP. Clairement, non, il n'est pas prévu que la commune « repasse » à la caisse, à moins que dans plusieurs années elle estime que son personnel doive être affilié auprès d'une autre institution de prévoyance.

M. Ulmann a un petit bémol. S'il a bien compris ce qu'a dit Mme Magri, lors de la présentation lors de la séance de la commission Finances élargie au Conseil municipal, la loi impose un objectif de couverture de 80 % sur 40 ans. Mais, on ne peut pas exclure qu'un jour on arrête de tirer des chèques en blanc sur l'avenir et qu'on arrive à fixer 100 % de couverture. Si, à un moment donné, le législateur fédéral décidait d'un tel taux et qu'on passe de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, il faudra bien dans ce cas que quelqu'un « passe à la caisse ». Deuxième remarque, le groupe PLR va sans doute approuver cette recapitalisation, mais un peu à contrecœur et la mort dans l'âme parce que les fonds que l'on va mettre à disposition sont versés par les contribuables qui, eux, doivent contribuer au paiement de leurs primes LPP à 100% et non pas à 80 %. En d'autres termes, il n'est pas normal que les contribuables payent la LPP des fonctionnaires de l'Etat parce qu'on n'a pas trouvé un système qui couvre totalement les engagements souscrits. Cela dit, vu la marche vers l'abîme que l'on observe dans d'autres pays, il est remarquable qu'en Suisse on ait réagi et la réaction coûte peut-être moins aujourd'hui que ce qu'elle pourrait coûter dans dix ans. C'est la raison pour laquelle le PLR va certainement voter en faveur de l'apport demandé; mais la pilule reste difficile à avaler.

Mme Sobanek fait remarquer que les fonctionnaires ont quand même accepté un prolongement du temps de travail jusqu'à 64 ans, voire 65 ans. Deuxièmement, la durée de la cotisation LPP a été prolongée de 5 ans. Il y a donc un sacrifice de leur côté. Mme Sobanek ne comprend pas la logique de M. Ulmann. Quand quelqu'un gagne de l'argent, on va lui prélever des impôts. Un employeur doit également payer l'AVS et les charges sociales de son personnel. Lorsqu'une collectivité publique emploie quelqu'un, elle doit aussi payer une partie de sa caisse de retraite. Il est donc faux de dire que les citoyens paieront deux fois la LPP. Pour le surplus, les employés

de la commune font leur travail avec dévouement et ils sont toujours disponibles. Elle ne voit donc pas pourquoi il faut les punir parce que certaines dispositions légales ont changé (obligation de couverture fixée à 80 %) et que le rendement des capitaux ont baissé en raison d'une culture spéculative de certains milieux que Mme Sobanek ne met pourtant pas au pilori. Enfin, les gens vivent plus longtemps. On ne peut pas accuser les fonctionnaires d'être responsables de cette situation. Le groupe Socialiste approuvera cette délibération. Personne n'est heureux de devoir financer un tel apport mais, comme il a été dit, le montant nécessaire a déjà été provisionné. Il reste à espérer que le plan qui a été exposé va fonctionner.

Mme Hochuli aimerait rebondir malgré tout sur ce que vient de dire Mme Sobanek. Actuellement, la CAP applique un système de primauté des prestations, ce qui signifie garantir aux affiliés 70 % de leur dernier salaire. Par ailleurs, elle reste persuadée que la commune devra remettre de l'argent dans la caisse d'ici quelques années, parce que les salaires vont augmenter. De ce fait, la caisse de pension ne pourra plus couvrir le versement de 70 % du dernier salaire assuré. Actuellement, il s'agit de mettre de l'argent dans la caisse et la question n'est pas de savoir qui travaille bien ou non. Il est bien évident que c'est une obligation. Mme Hochuli ne votera pas contre la demande de recapitalisation, néanmoins elle aimerait rendre attentif au fait que dans quelques années on pourrait de nouveau demander un complément financier à la commune.

M. Fassbind souligne, en complément de ce que dit Mme Hochuli, que 90 % des caisses de pension en Suisse appliquent la primauté des cotisations et 7 % seulement la primauté des prestations. C'est-à-dire que la grande majorité des pensions sont déterminées par les montants que les affiliés ont versé durant leur vie professionnelle à l'exception de 7 % d'entre eux, à savoir les fonctionnaires dont on parle aujourd'hui. En outre, la loi générale implique un paiement égal entre employeur et employé et c'est ce qui se passe dans un grand nombre de secteurs de l'économie en Suisse. Pour la CAP, l'employeur, c'est-à-dire la commune, paie deux tiers des cotisations et l'employé seulement un tiers. L'Etat ne devrait pas non plus couvrir les manques à gagner des caisses, c'est une règle de base. Dans le cas d'espèce, la commune intervient en tant qu'employeur et il ne s'agit pas d'un versement direct. Ce sont les impôts, comme l'a dit M. Ulmann, qui couvriront l'apport demandé. Par égard pour tous ceux qui ne bénéficient pas d'un tel niveau de prestations, M. Fassbind s'abstiendra personnellement lors du vote.

M. Ulmann tient à préciser que sa remarque n'était pas dirigée contre les fonctionnaires qui ne sont strictement pour rien dans le système actuel. Le problème est que ce système est complètement biaisé. À l'époque, il avait lu des articles concernant les comptes des Etats-Unis où l'on faisait la remarque qu'on ne peut pas les examiner sans tenir compte des engagements pour la sécurité sociale et on rendait attentif à l'impact des caisses en primauté de prestations où l'on signe des chèques en blanc pour passer ensuite la patate chaude aux générations futures. On dit aussi que l'Etat est pérenne, mais on observe qu'en France, par exemple, il va plutôt mal ce qui est moins le cas en Suisse puisqu'elle réagit. Le système des fonctionnaires n'est donc

pas très juste par rapport à ceux qui sont en primauté des cotisations et qui, eux, font les frais de la situation actuelle.

Le président, la parole n'étant plus demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TRANSFORMATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL DE LA
VILLE DE GENÈVE, DES SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE ET DU
PERSONNEL COMMUNAL TRANSFÉRÉ DANS L'ADMINISTRATION
CANTONALE (CAP), EN FONDATION INTERCOMMUNALE DE DROIT
PUBLIC ETÀ LA PRISE EN CHARGE D'UN MONTANT DE CHF 2'180'069.-
DESTINÉ À FINANCER L'APPORT EXTRAORDINAIRE PRÉVU À L'ARTICLE
31 DU PROJET DE STATUTS DE LA CAP

Considérant :

- que la CAP est l'institution de prévoyance de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève, ainsi que des communes genevoises affiliées;
- qu'elle ne dispose pas de la personnalité juridique;
- qu'elle applique un système de financement en capitalisation partielle;
- que les modifications de la législation fédérale en matière de prévoyance, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012, fixent de nouvelles règles en matière d'organisation et de financement pour les institutions de prévoyance des corporations de droit public;
- que la forme juridique actuelle de la CAP, à savoir un service commun de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et de l'Etat de Genève, ne répond plus aux nouvelles exigences fédérales;
- qu'il est en conséquence impératif de mettre la CAP en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales pour lui permettre de poursuivre son activité de prévoyance;
- qu'il est nécessaire de la transformer en une entité autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique;
- qu'une garantie des corporations de droit public, en l'espèce des communes, établie par acte législatif, est indispensable pour conserver un système de financement en capitalisation partielle du plan de prévoyance;
- que compte tenu des employeurs affiliés, la forme juridique autonome la plus appropriée est celle d'une Fondation intercommunale de droit public ayant la raison sociale "CAP";

- que cette Fondation devra respecter les dispositions fédérales impératives concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public;
- qu'en conséquence, il est prévu, à la constitution de ladite Fondation, une caisse de prévoyance interne financée selon le système de la capitalisation partielle pour la Ville de Genève et les autres communes genevoises affiliées, avec garanties des corporations de droit public affiliées, et une caisse de prévoyance interne en capitalisation intégrale pour les SIG, ces derniers ne pouvant émettre de garantie;
- que cette Fondation CAP sera dotée d'une administration, avec une direction dont le personnel est soumis à un statut propre, de droit public;
- que les actifs et les passifs de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'Administration cantonale seront transférés dans la Fondation, respectivement les CPI au 1^{er} janvier 2014;

vu le préavis favorable de l'ACG du 7 novembre 2012;

vu le préavis favorable de la commission Finances lors de sa séance du 20 février 2013;

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettres d, h et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif;

le Conseil municipal, **par 18 voix pour et 5 abstentions**

DÉCIDE

1. D'approuver la création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but "*d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité*".
2. D'approuver les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération (étant précisé que quelques modifications de détail pourraient encore intervenir).
3. De prendre acte que la Commune restera affiliée à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) « Ville de Genève et les autres communes genevoises ».
4. D'accepter de prendre en charge l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP d'un montant total de CHF 2'180'069.– (soit CHF 1'984'414.–

pour la commune, CHF 166'804.– pour le Groupement intercommunal du Centre sportif de Sous-Moulin et CHF 28'851.– pour l'Office Intercommunal de la PCI « ORPC Seymaz »).

5. D'accepter que le montant de CHF 2'180'069.– soit prélevé sur le poste de provision existant au passif du bilan de la commune, créé à cet effet.
6. D'approuver le règlement de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » relatif au financement et à la garantie de la prévoyance.
7. D'approuver, à ce titre, que la Commune garantit les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et d des statuts de la CAP. Cette garantie sera mentionnée en pied de bilan de la Commune.
8. De prendre acte que le règlement de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises », ci-annexé, sera appliqué.
9. D'approuver les compétences déléguées à l'Association des Communes genevoises selon les statuts de la CAP et les règlements de la CPI.
10. De demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi nécessaire à la création de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public CAP, afin qu'il puisse être présenté par le Conseil d'État au Grand Conseil.

4.2 Installation de pavillons provisoires dans le préau de l'école de Conches afin de satisfaire les besoins des élèves en matière d'activités parascolaires : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 350'000.– TTC)

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet indique que lors de sa séance du 20 février, la commission Finances a été saisie de la proposition du Conseil administratif de préviser un crédit d'investissement de CHF 350'000.– pour l'installation de panneaux provisoires à l'école de Conches. Ce dernier l'a accepté par 7 voix pour et 1 abstention.

Le président prend la parole en tant que président de la commission Bâtiments et Infrastructures laquelle a également été saisie de cet objet. Elle l'a accepté à l'unanimité, à savoir par 9 voix pour. La commission a pris acte que des travaux lourds dans les locaux existants ne permettraient pas de résoudre le problème de conflits entre les différents utilisateurs.

Le président passe la parole à M. Locher, maire

M. Locher rappelle au préalable que suite aux travaux qui ont été entrepris au Foyer La Ferme situé sur le domaine de l'institution de la Pommière le partenariat avec l'association Miamaclap et la commune n'a pas pu se poursuivre. Il en résulte un manque de locaux pour subvenir aux besoins des enfants de l'école de Conches. Actuellement, Mme Grandjean-Kyburz est en pourparlers avec le comité de l'association de la Pommière dans le cadre d'un très beau projet d'espace de vie enfantine - multi accueil, qui pourrait avoir une capacité de 50 places, combinant à la fois un restaurant scolaire et toutes les infrastructures nécessaires dans le domaine de la petite enfance. Toutefois, il faut se rendre compte que l'institution de la Pommière est gérée de manière associative par des bénévoles qui ont un temps de réponse lié au rythme de leurs assemblées. Les tractations sont en cours mais actuellement, ce ne sont encore que des pourparlers. Il n'y a pour l'instant qu'un engagement de principe quand bien même la commune espère arriver à ses fins ultérieurement.

Concernant le restaurant scolaire, M. Locher indique qu'une solution provisoire a été proposée en aménageant, pendant les pauses de midi, le restaurant dans la salle de la Colomba, avec un déplacement des activités parascolaires dans le sous-sol, soit dans la salle des travaux manuels. Pour la sieste des tout-petits, un accord a été passé avec les utilisateurs de la galerie La Primaire. Pour les plus grands, les 7P et les 8P, l'association MiamaClap gère le restaurant scolaire à Conches et une convention a été signée avec la SGIPA permettant l'accueil d'une vingtaine d'élèves. Toutefois, cette convention n'offre absolument aucune garantie de pérennité. C'est la raison pour laquelle la commune est obligée d'aller de l'avant. Elle a été interpellée par le GIAP concernant les conditions d'accueil des enfants. La situation actuelle, bien que tolérée par le GIAP – la commission Jeunesse a entendu son directeur en date du 29 janvier – n'est plus acceptable pour la rentrée. Un accord a été trouvé selon lequel cette situation peut être maintenue jusqu'à cet été, mais pour la rentrée scolaire 2013, une solution alternative doit impérativement être trouvée.

M. Locher rappelle également la défection importante concernant les locaux de l'école de Conches puisque les classes ne répondent plus aux normes et que les perspectives d'accroissement du nombre d'élèves vont encore s'accentuer. Le pan directeur cantonal Genève 2030 dont M. Karr a parlé tout à l'heure intègre ces réflexions. Lors de la précédente législature, un projet d'agrandissement de l'école avait été étudié mais il empiète en grande partie sur l'espace du préau réduisant celui-ci comme peau de chagrin alors que le nombre d'élèves est en augmentation significative. Actuellement, des pourparlers sont en cours avec l'Etat en vue d'un éventuel partenariat en vue de réaliser un agrandissement conjoint sur des terrains voisins et sur la voirie communale avec la création d'une infrastructure sportive légèrement plus importante que celle qui est prévue dans le projet actuel. L'idée serait de disposer d'une salle de gymnastique qui puisse servir également en dehors des heures scolaires. Cependant, ce ne sont que des projets, des partenariats se mettent en place, mais tout avance lentement parce qu'il faut actionner systématiquement les services de l'Etat et le monde associatif.

Enfin, M. Locher précise que dans le cadre de la réflexion, d'autres solutions ont été recherchées sur l'ensemble du territoire communal. La Banque cantonale, qui souhaite

vendre son centre de loisirs situé à Conches a été approchée pour savoir si, le temps des transactions, la commune pouvait bénéficier de locaux, mais cela s'est avéré impossible. Toutes les autres solutions étudiées se sont révélées impraticables. M. Locher rappelle également – la question a été posée à de nombreuses reprises – que le partenariat plus large avec la SGIPA, n'a pas été accepté, parce qu'il était hors de question de pouvoir mêler des tout-petits avec des adolescents. La commune est donc arrivée à l'évidence que vu les délais et l'impossibilité de trouver d'autres locaux pour les enfants, il paraissait raisonnable de réaliser une implantation provisoire de pavillons, respectant ainsi les souhaits du GIAP, en prévoyant une durée de positionnement de l'ordre de 3 ans. Il pourrait, au demeurant, être envisageable de prolonger ce délai. Un montant d'environ CHF 100'000.- a été prévu afin de pouvoir préparer le terrain sachant aussi que l'installation provisoire doit pouvoir être démontée entièrement à la suite de son utilisation. Un système de location-vente permet d'étaler le financement sur 3 ans. Le reste du dossier est connu des membres du Conseil, mais il va de soi que tout ce projet est évidemment subordonné à la délivrance des autorisations nécessaires par l'État. Enfin, il convient de préciser que le montant demandé consiste en une enveloppe, aucune offre définitive n'ayant été acceptée par ailleurs.

Le président ouvre la discussion.

M. Pictet apporte un complément d'information, à savoir que si par malheur au bout de 3 ans aucune autre solution n'était trouvée, l'opération de CHF 250'000.- de leasing conduirait à ce que les pavillons provisoires deviennent propriété de la commune.

Mme Wyss est consciente de l'urgence à trouver une solution pour la rentrée de septembre 2013. Elle a fait part de ses réticences pendant la commission Finances, elle s'est d'ailleurs abstenu lors du vote car elle n'est pas vraiment sûre que toutes les solutions aient vraiment été explorées. Elle a feuilleté tous les procès-verbaux de séances qui ont trait à ce sujet et n'a pas vu évoquée par exemple la solution consistant à transporter les enfants dans le local de la salle de paroisse ou à l'Espace Nouveau Vallon ou encore dans l'ancienne Petite Ourse. Il lui apparaît qu'un montant de CHF 350'000.- pour du provisoire, c'est quand même cher. Par ailleurs, pourquoi ne pas imaginer acheter un bus pour pouvoir transporter les enfants dans les endroits proposés tout à l'heure ? M. le Maire a répondu qu'il n'y avait pas d'alternative mais elle aimerait être sûre que les pistes qu'elle vient de citer ont été explorées.

Le président demande à Mme Wyss les locaux qu'elle entrevoit.

Mme Wyss répond qu'il s'agit de la salle de paroisse, à côté du temple et de l'Espace Nouveau Vallon. La petite salle communale a aussi été évoqué. Même si l'on sait qu'elle est occupée à des moments précis de l'année, notamment lors d'examens, il devrait être possible de trouver une solution qui coûterait moins cher et qui permettrait en parallèle d'accélérer les procédures pour l'établissement de plans concernant l'agrandissement de l'école de Conches. Il conviendrait aussi de faire des démarches pour bloquer la route du chemin de la Colombe afin de pouvoir réaliser cette

extension. Tout ce qui pourrait être réalisé en parallèle permettrait de gagner du temps et coûterait moins cher.

M. Locher indique, concernant le pavillon de la Petite Ourse, qu'il est actuellement utilisé pour l'accueil d'enfants ayant des problèmes de santé. Ce sont des enfants fragiles qu'il n'est pas possible de regrouper avec d'autres enfants. Cette discussion a eu lieu avec les services de l'État quand l'extension de l'école a été évoquée et que la problématique du relogement éventuel de ces enfants s'est posée dans le cadre d'un chantier. Ils ne pourraient pas supporter un tel changement. Pour rappel également, l'incertitude demeure, quant à la pérennité du partenariat avec la SGIPA. Il n'y a pas de garanties pour l'année prochaine. S'agissant du centre protestant, la solution n'a pas été étudiée parce qu'il s'agit d'une propriété privée que l'Accadémia d'Archi utilise régulièrement. La gestion d'un restaurant scolaire implique une mise en place et une désinstallation importantes. Il existe un que son utilisation déborde des horaires stricts du repas. Par ailleurs, la problématique du transport est importante. Actuellement, ce sont 38 et 64 enfants qu'il faudrait transporter chaque jour et le bus actuel n'est pas adapté. Il n'a que 23 places, conducteur compris. La possibilité de faire l'acquisition d'un bus plus grand a été étudiée, mais le coût serait d'environ CHF 250'000.-. Il ne correspondrait pas non plus au volume d'élèves à transporter, ce qui signifie qu'il faudrait faire deux voyages. Ce serait alors une infrastructure du type course d'école.

Enfin, concernant la petite salle communale, M. Locher signale que la question de Mme Wyss a été anticipée. Suite à la question posée en commission, ce point a nécessité le travail d'une secrétaire durant une journée puisque, jusqu'à l'année dernière, les locations étaient gérées manuellement. Cette gestion sera désormais informatisée. En 2012, il y a eu 39 réservations durant la plage horaire 12 h 00-14 h 00, soit 86 jours d'occupation. La petite salle est également utilisée parfois lors d'événements se déroulant dans la salle communale. En effet, même si la petite salle n'est pas occupée physiquement par des locataires dans les horaires mentionnés, il faut faciliter l'accueil du traiteur, etc. Il convient également de rappeler que le but premier de la salle communale consistant à offrir un espace à la collectivité publique serait simplement annulé.

Mme Wyss comprend bien mais dans la mesure où il s'agit d'une solution provisoire, on pourrait admettre que la petite salle soit moins disponible pour le public. Il ne faut pas penser que c'est une solution pérenne. Par ailleurs, n'y a-t-il pas une cafétéria à la Petite Ourse ?

Mme Grandjean-Kyburz tient à assurer que depuis juin de l'année passée, soit dès la résiliation de la convention entre l'association Miamaclap et la Pommière, toutes les solutions ont été étudiées, y compris une installation au collège de Claparède ou dans une villa privée en société immobilière. La seule solution qui a été trouvée est celle qui a lieu depuis la rentrée scolaire. Effectivement, il y a quelques tensions, notamment au niveau des horaires, entre l'occupation de la salle de rythmique et tout ce qui touche au parascolaire et au restaurant scolaire. Mme Grandjean-Kyburz ne peut que remercier les parents, l'association Miamaclap, le parascolaire et les enseignants d'avoir accepté

cette solution, précisément parce qu'elle est provisoire. La commune espérait pouvoir plus rapidement conclure un partenariat avec l'association de la Pommière en disposant éventuellement d'un droit de superficie. Mais, comme l'a dit M. Locher, cette association est constituée de bénévoles. L'association est d'accord d'entrer en matière mais n'a pas encore formellement réuni son comité. D'autres solutions ont été examinées, par exemple celle consistant à acquérir un bus, mais il y a des pointes de fréquentation allant jusqu'à 64 élèves, le jeudi, ce qui signifie qu'un transport, même avec un nouveau bus, ne serait pas satisfaisant. Il faut aussi rappeler que les plus petits ont besoin d'une sieste et un transport avec un bus n'est guère envisageable

Mme Wyss remercie de toutes ces explications. Elle souhaiterait cependant que le Conseil administratif fasse une dernière démarche concernant la salle de paroisse et l'Espace Nouveau Vallon.

Mme Grandjean-Kyburz répond que l'Espace Nouveau Vallon est déjà loué pour les prochaines années, la salle communale également. S'agissant de la salle de paroisse, elle est occupée par l'Accademia d'Archi et il y aurait également un problème de transport. Par acquis de conscience, Mme Grandjean-Kyburz peut vérifier. Cependant, elle demande instamment de croire aux explications qu'elle vient de donner.

M. Locher amène une autre réflexion dans la discussion. Depuis qu'il est entré en fonction comme responsable des bâtiments, il s'attache à regarder qui sont les utilisateurs. Dans le cas d'espèce, on est en train de parler d'enfants dans la tranche d'âge des petits. Il rappelle que pour eux, prendre le bus pendant trois ans pour aller jusqu'au restaurant scolaire, dans des structures mal adaptées, n'est pas évident. Ce qui doit motiver en priorité, c'est la notion d'examen du point de vue de l'utilisateur, raison pour laquelle M. Locher considère les besoins des écoles comme un cas spécifique et qu'il s'efforce d'examiner les choses dans le détail. Concernant le coût, la location de pavillons provisoires d'une surface d'environ 168 m² représente environ CHF 7'000.- par mois, soit moins de 150.- par m², à savoir nettement moins que des locaux commerciaux en ville. Si d'aventure la commune devait aller au-delà des 3 ans d'utilisation, il n'y aura pas de surcoût. Dans la réflexion, il faut donc relativiser la somme sur trois ans et la mettre au regard du coût d'un transport des élèves qui serait approximativement le même. Par contre, pour le vécu des utilisateurs, il semble que la proposition qui est faite par le Conseil administratif est nettement meilleure.

M. Fassbind s'étonne que l'idée des transports en bus vienne des Verts. En effet, il n'ose pas imaginer deux bus stationnés tous les jours à 11 heures devant l'école de Conches avec le moteur qui tourne parce que les moteurs sont un peu fragiles et qu'il faut encore les laisser tourner, quand il fait froid, pendant l'heure de repas, devant la salle communale. Il rappelle aussi qu'un grand bus transporte environ 50 personnes et qu'il en faudrait donc deux. En politique, M. Fassbind estime qu'il faut venir avec des solutions, et non pas avec des problèmes. Le Conseil administratif propose une solution, le temps presse, il faut donc aller de l'avant. On peut certes encore analyser la situation, créer une commission d'experts, renvoyer l'objet en commission, faire ensuite opposition quand l'autorisation sera délivrée. Tout cela est possible, mais ce

sont les enfants qui vont en souffrir. On ne peut donc pas s'abstenir sur cet objet. Par ailleurs, quand on parle de pavillons provisoires, encore faut-il les équiper (toilettes, isolation, éclairage, etc.). Lorsqu'on connaît le prix d'une lampe de qualité, plus d'une centaine de francs, qu'il faut fixer des fenêtres, installer du mobilier, on constate que ce sont-là des constructions provisoires qui n'en ont que le nom, et non pas de simples containers débarqués d'un bateau. Par ailleurs, il suffit de voir ce qui s'est fait en face de l'école de Conches, également provisoire, qui a l'air très bien et qui fonctionne. Il convient également de rappeler que la demande en matière de restaurants scolaires est forte, de 38 à 64 enfants fréquentent chaque jour RestoConches et la plupart sont issus de familles dont les deux parents travaillent. Il ne s'agit donc pas de laisser son enfant aller manger à midi au restaurant scolaire pour que Monsieur puisse aller jouer au golf et Madame se faire les ongles. C'est un vrai besoin de la population, un projet important. Il faut espérer qu'il ne dure que trois ans tout en étant aussi conscient que cela ne serait pas dramatique s'il fallait prolonger de deux années l'installation de ces pavillons. Pour toutes ces raisons, le PLR est convaincu de l'utilité de ce projet et va suivre la proposition du Conseil administratif.

Mme Sobanek souligne, une fois n'est pas coutume, qu'elle est d'accord avec M. Locher. Il est très difficile pour des enfants d'être « transbahutés », de manger quelque part, et d'être à nouveau « transbahutés ». Elle s'était abstenu en séance de la commission Finances, mais elle rejoint M Fassbind sur un point. S'il n'y a pas de construction définitive envisageable dans un avenir proche quelque part, ce qui est très probable; il faut trouver une solution pour les enfants. En discutant avec les personnes qui accompagnent d'habitude les enfants aux cuisines scolaires, il ressort que ce sont toujours des situations assez stressantes. Cependant, il faut être conscient du fait que la solution proposée par le Conseil administratif est très chère. Par contre, comme cela a été dit en commission Finances, si l'on fait abstraction du coût du socle nécessaire à l'installation des pavillons provisoires, la location revient à environ CHF 7'000.– par mois. Mme Sobanek observe également que la solution du bus, de la location de la salle de paroisse qui de surcroît n'est pas adaptée, ne sont pas envisageables. Elle rejoint dès lors les arguments évoqués et annonce son soutien au préavis demandé ce jour en sachant néanmoins que la solution est coûteuse. Mme Sobanek a une autre question, celle de savoir où mangent les enfants des autres établissements scolaires. Sont-ils transportés ?

Mme Grandjean-Kyburz répond par la négative car il existe des restaurants scolaires.

Mme Sobanek en déduit qu'il faut faire la même chose pour l'école de Conches. Le groupe socialiste soutiendra l'installation des pavillons provisoires.

Mme Garcia a bien compris que le nerf de la guerre, c'est l'argent. CHF 350'000 sur 3 ans, c'est une somme importante, mais elle a vu passer très rapidement des votes sur des montants bien plus élevés sans avoir des discussions aussi nourries. Il s'agit d'un service à rendre aux contribuables de la commune. Chaque année, la commune dépense environ CHF 300'000.– en faveur de personnes qui ne sont pas contribuables alors qu'un montant de CHF 350'000.– destiné à ceux qui habitent la commune semble

poser des problèmes gigantesques. Mme Garcia souligne par ailleurs que la solution choisie n'est pas idéale; ce sera du provisoire qui va peut-être durer, mais c'est la meilleure sachant que bien d'autres ont été explorées sans succès. Transporter des enfants en bus, ce n'est pas non plus possible. Dans les écoles du cycle d'orientation et du postobligatoire, le Département ne donne plus la permission de voyages en car. Imaginer des transports en bus dans la commune n'est pas raisonnable et si l'on pense d'abord à qui l'investissement de cet argent est dévolu, il faut rendre ce service.

Le président n'a pas compris la réponse de Mme Grandjean-Kyburz concernant les autres établissements.

Mme Grandjean-Kyburz répète que dans les autres écoles, il existe un restaurant scolaire sur place, à la Gradelle, au Belvédère et à Chêne-Bougeries

M. Perrin est en faveur de construire ce type de bâtiments. Par contre, à ce jour, il n'a pas eu l'occasion en commission d'obtenir le détail quant aux offres reçues. Y a-t-il eu des offres comparatives, une analyse détaillée de l'aménagement nécessaire à la mise en place de ces containers ? On pourrait peut-être arriver à moins de CHF 350'000.-. La mise en concours pour ce type de containers serait judicieuse.

M. Balmer observe que l'école de Conches ne répond plus aux normes en vigueur et qu'elle est encore amenée à accueillir un plus grand nombre d'élèves. Certaines classes sont tellement surpeuplées que les zones de lecture et de jeux ont été supprimées. Il arrive que des élèves tournent plus le dos aux enseignants qu'ils ne les voient de face parce qu'il a fallu caser les bureaux. Ils sont même privés de l'accès à la bibliothèque car le bus qui doit les amener à l'école du Belvédère, quand il n'est pas en panne, n'a pas une capacité suffisante. M. Balmer rappelle également qu'un refus risquerait de stopper les activités parascolaires à Conches, lesquelles constituent une obligation légale, les communes se devant de mettre à disposition des infrastructures adéquates. M. Balmer invite donc chacun à voter en faveur de ce projet.

M. Locher souhaiterait rassurer M. Perrin. Comme il a été dit en commission, il s'agit de voter une enveloppe de CHF 350'000.- qui doit permettre, selon les estimations et les premières offres reçues, de pouvoir rentrer dans le cadre du crédit. Il va de soi que la négociation complète concernant l'ensemble des travaux se fera, une fois la délibération votée. C'est là le rôle du Conseil administratif étant précisé que les commissions respectives disposent déjà de l'entier des documents qui leur permettent de se déterminer.

Mme Tiercy reconnaît qu'il faut trouver une solution à une situation bancale. Elle aurait néanmoins un reproche à formuler. Aucune commission n'a été vraiment saisie de la recherche de solutions. Mme Grandjean-Kyburz informe depuis longtemps dans le cadre de ses communications et en séance de la commission Jeunesse des problèmes qu'elle rencontre. Des questions ont certes été posées en commission Jeunesse, mais il aurait fallu dresser un tableau complet des travaux des différentes commissions concernées pour que la proposition de ce jour soit acceptée à l'unanimité. Chacun

aurait voté en connaissance de cause, pourquoi telle ou telle solution avait été éliminée. Mme Tiercy se montre par ailleurs étonnée que l'on trouve tout à coup très rapidement une solution. Elle imagine mal Conches accepter une construction provisoire d'une telle laideur. On pourrait réaliser quelque chose de mieux, en bois, par exemple, également de nature provisoire mais plus esthétique. Comme il n'y a pas eu de temps de discussion en séance de commission, Mme Tiercy annonce qu'elle s'abstiendra.

Le président observe qu'il a été néanmoins question d'un préavis en commission Jeunesse.

Selon Mme Tiercy, il y a eu beaucoup d'informations données par Mme Grandjean-Kyburz dans ses communications, concernant les problèmes constatés, mais le sujet n'a jamais été à l'ordre du jour, sauf lors de la dernière séance élargie à la commission Finances. Elle se sent donc acculée à devoir prendre une décision.

M. Locher répond qu'une information a été donnée à de nombreuses reprises, sur l'évolution du projet et sur les portes qui se fermaient une à une quant aux pistes recherchées, ceci à la fois en commission Jeunesse et en séance plénière du Conseil municipal. Il rappelle également que le Conseil municipal est une assemblée délibérative. Il est donc normal que le Conseil administratif présente un projet de délibération. Par ailleurs, M. Locher a pu lire dans les procès-verbaux que le sujet a été évoqué à de nombreuses reprises et qu'il n'y a pas eu de propositions alternatives de la part de conseillers municipaux.

Mme Tiercy prétend qu'il n'y a pas eu beaucoup de discussions.

À cela Mme Grandjean-Kyburz rétorque que des réponses ont été données.

M. Locher rappelle que lorsque le Conseil administratif a été interpellé en ce qui concerne une éventuelle utilisation de la petite salle communale, un travail important a été accompli pour pouvoir répondre avec des chiffres qui confirment ce qui a été dit en séance de commission. Mme Tiercy propose de gérer les options communales en commission, certes, mais que fait alors le Conseil administratif ? C'est une répartition des rôles que Mme Tiercy n'a pas bien comprise.

M. Sapey a participé à deux séances de commissions lors desquelles des préavis favorables ont été donnés et l'objet a été longuement discuté en commission Finances et Bâtiments et Infrastructures. Le MCG votera donc en faveur de la proposition telle que présentée.

Mme Garcia rappelle qu'il y a aussi eu une séance de commission élargie Bâtiments et Infrastructures et Jeunesse. Elle avait d'ailleurs posé la question par rapport à l'annexe des Bougeries et elle s'est même rendue sur place. Elle n'a pas l'impression que des propositions soient restées sans réponse et n'est pas d'accord avec l'analyse de

Mme Tiercy. Certes, la solution proposée n'est certainement pas le plus joli projet de la commune, mais mieux vaut cela que rien du tout.

Mme Tiercy déplore justement de se trouver ce soir face à une seule solution. D'autres solutions auraient pu être étudiées en séances de commissions et elle pense notamment à une construction en bois plus jolie qu'un container. Il aurait fallu que la commission puisse disposer de projets pour en discuter.

M. Gross trouve un peu cher le m^2 de « toile de tente », lapsus mis à part. Il serait sage lundi prochain de visiter le CICR et de se renseigner sur le prix de la tente ! Personnellement, il votera la proposition car c'est le moindre mal pour aller de l'avant rapidement, pour ne pas se retrouver sans rien dans six mois. À cet égard, il déplore le retard pris sur ce dossier et espère que le Conseil administratif s'y prendra plus tôt, la prochaine fois.

M. Perrin vient de faire un calcul schématique : ce bâtiment représente, par enfant et par jour d'occupation, un montant de CHF 17.50.

M. Fassbind a aussi fait un calcul : cela représente 3 jours de budget de fonctionnement communal.

Le président, la parole n'étant plus demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

INSTALLATION DE PAVILLONS PROVISOIRES DANS LE PRÉAU DE
L'ÉCOLE DE CONCHES AFIN DE SATISFAIRE LES BESOINS DES ÉLÈVES
EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS PARASCOLAIRES : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 350'000.– TTC)

Vu les articles 30, al. 1 lettres e) et m) et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable par 9 voix pour, soit à l'unanimité, émis par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance du 18 février 2013,

vu le préavis favorable par 6 voix pour et 1 abstention, émis par la commission Finances lors de sa séance du 20 février 2013,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, **par 20 voix pour et 3 abstentions**

DÉCIDE

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 350'000.– TTC, pour couvrir les travaux d'installation de pavillons provisoires dans le préau de l'école de Conches afin de satisfaire les besoins des élèves en matière d'activités parascolaires;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires à cette opération sur les disponibilités de la trésorerie communale;
- d'amortir la dépense prévue de CHF 350'000.– TTC au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 54.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif" de 2014 à 2016.

5) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Mme Sobanek indique que la commission des Affaires sociales a discuté de la proposition de Mme Saba consistant à soutenir les chrétiens en Syrie. La lecture des journaux montre que la situation humanitaire est extrêmement précaire. À l'unanimité, la commission Affaires sociales a décidé de faire une proposition au Conseil administratif de prélever CHF 10'000.– sur le fonds d'aide en cas de catastrophe.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle qu'elle a mentionné cela dans ses communications. C'est le Conseil administratif *in corpore* qui en a décidé.

Mme Sobanek voulait encore dire que la commission va se pencher prochainement sur les critères d'attribution des logements communaux. Elle entend en discuter avec le président de la commission Territoire mais ne sait pas encore comment se fera la répartition entre les deux commissions.

M. Heimendinger répond, en tant que président de la commission Territoire, qu'il fera la même proposition.

Le président s'exprime en tant que président de la commission Bâtiments et Infrastructures pour indiquer que cette dernière a ouvert le chapitre de la loi sur l'énergie, à savoir la mise en conformité du parc communal avec ladite loi.

6) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

6.1 Situation en Syrie

Le président donne lecture de la lettre de Mme Saba.